

1^o section : La vocation de l'homme : la vie dans l'Esprit

Chapitre 2 : La communauté humaine

Article 2 : La participation à la vie sociale

CEC 1897-1904

1. L'autorité

Nous commenterons principalement dans cette partie GS 74 qui est la base la plus à jour sur ce sujet. Nous l'étudierons en parallèle avec PiT 46-52 qui en est la source directe.

1- L'autorité fait l'unité

Individus, familles, groupements divers, tous ceux qui constituent la communauté civile, ont conscience de leur impuissance à réaliser seuls une vie pleinement humaine et perçoivent la nécessité d'une communauté plus vaste à l'intérieur de laquelle tous conjuguent quotidiennement leurs forces en vue d'une réalisation toujours plus parfaite du bien commun. C'est pourquoi ils forment une communauté politique selon des types institutionnels variés. Celle-ci existe donc pour le bien commun ; elle trouve en lui sa pleine justification et sa signification et c'est de lui qu'elle tire l'origine de son droit propre¹.

Ce numéro distingue une communauté civile, formée des individus, des familles et autres groupements humains d'une autre communauté plus large appelée communauté politique. Les groupes intermédiaires (comme la doctrine sociale les dénomme traditionnellement) ne peuvent par eux-mêmes parvenir à réaliser une vie pleinement humaine. Pourquoi ? Parce que chacun recherche sa fin propre et n'a pas directement la charge du bien commun de toute la société ; il n'en a qu'une pâle idée. Comme le remarque saint Thomas (dont cet extrait de GS s'inspire) *une multitude d'individus peut vivre en société à la condition qu'il y ait un dirigeant qui recherche le bien commun ; car plusieurs individus poursuivent nécessairement des fins différentes, tandis qu'un seul poursuit une seule fin²*. C'est pourquoi une autorité est nécessaire pour l'accomplissement de cette tâche. Elle sera sa seule raison d'être et son unique devoir ; en-dehors de lui, elle n'aura aucune compétence. L'autorité a pour rôle d'unifier en vue du bien commun.

Notons que celui-ci est ainsi une notion dynamique, appelée à se développer et à se modifier : celui d'une entreprise, par exemple, n'est pas forcément le même d'une année sur l'autre, selon la conjoncture économique.

Pacem in terris précise qu'il en va de *l'ordre* et de la *fécondité* de la vie en société :

À la vie en société manqueraient l'ordre et la fécondité sans la présence d'hommes légitimement investis de l'autorité et qui assurent la sauvegarde des institutions et pourvoient dans une mesure suffisante au bien commun³.

On peut noter que :

- 1) la notion d'ordre renvoie à la paix qui doit régner dans le corps social, sans laquelle le bien commun ne peut qu'être difficilement atteint et elle est donc plutôt un aspect statique ;
- 2) la fécondité, au contraire, est un concept plus dynamique, indiquant le nécessaire développement du bien commun.

¹ GS 74, § 1.

² I^a, q. 96, a. 4.

³ PiT 46.

L'autorité a donc pour rôle :

- de promouvoir le bien commun
- de maintenir et de développer l'unité

[Dans cet exposé, on compare toujours la société à un corps. Celui-ci, lorsque son énergie vitale décline, commence à se détruire. Ainsi une société n'est plus en mesure de survivre quand chacun recherche seulement son propre intérêt.]

2- Autorité et contrainte

Pour diriger les hommes vers le bien commun, il est nécessaire qu'elle jouisse d'un pouvoir de coercition. Elle a alors un rôle négatif : celui de protéger et de faire respecter le bien commun, au détriment même des individus, au moins dans un premier temps. Elle peut être appelée à juguler des égoïsmes. En effet, elle a un rôle positif (développer et promouvoir le bien commun) mais aussi négatif (le protéger).

Mais les hommes qui se retrouvent dans la communauté politique sont nombreux, différents, et ils peuvent à bon droit incliner vers des opinions diverses. Aussi, pour empêcher que, chacun opinant dans son sens, la communauté politique ne se disloque, une autorité s'impose qui soit capable d'orienter vers le bien commun les énergies de tous, non d'une manière mécanique ou despotique, mais en agissant avant tout comme une force morale qui prend appui sur la liberté et le sens de la responsabilité⁴.

Nous retrouvons l'idée du paragraphe précédent : l'autorité a pour but de favoriser l'unité et d'éviter la dispersion du corps social en petits éléments autonomes. Mais on ajoute que l'autorité doit agir comme une *force morale* et non comme une contrainte autoritaire : en effet, le bien commun est une notion profondément morale et les membres de la société sont des personnes, donc des êtres intelligents et libres. Dans son exposé sur la vertu d'obéissance, saint Thomas précise que le commandement s'adresse à la volonté du subordonné⁵ (et non d'abord à son intelligence, car il peut ne pas tout comprendre de l'ordre qui lui est donné) : mais c'est librement que le subordonné obéit⁶, et jamais sous la contrainte (donc il comprend un minimum de l'ordre demandé car on ne peut vouloir que si on connaît) ; sinon, on n'est plus dans le cadre de l'obéissance.

Aussi bien, si le pouvoir s'appuie exclusivement ou principalement sur la menace et la crainte de sanctions pénales ou sur la promesse de récompenses⁷, son action ne réussit aucunement à susciter la recherche du bien commun⁸ ; y parviendrait-il, ce serait d'une façon étrangère à la dignité de l'homme, être libre et raisonnable. L'autorité est avant tout une force morale. Ses détenteurs doivent donc faire appel en premier lieu à la conscience, au devoir qui incombe à tous de servir avec empressement les intérêts communs⁹.

On voit donc que le but de l'autorité est d'assurer le bien commun. Plus on est juste, plus on prend en compte les données et les problèmes dans leur ensemble et leur complexité, plus on a une autorité réelle. L'autorité est donc étroitement liée à la justice ; la première qualité qu'on attend de celui qui en est le dépositaire est ce sens de la justice. L'autorité apparaît comme une qualité morale de la personne. On se tourne spontanément vers les personnes justes pour leur demander d'arbitrer et de

⁴ GS 74, § 2.

⁵ Cf. II^a-II^{ae}, q. 104, a. 1-2.

⁶ Cf. II^a-II^{ae}, q. 104, a. 1, ad 1.

⁷ On ne conseille d'ailleurs ni l'une, ni l'autre de ces attitudes dans l'éducation des enfants ...

⁸ Pourquoi ? Parce qu'on n'atteint pas la véritable nature du bien commun qui est morale.

⁹ PiT 48.

trancher ; on a volontiers confiance en elles¹⁰. L'autorité a donc une visée essentiellement positive ; elle comporte aussi une part négative : celui qui la détient peut utiliser la contrainte pour rétablir l'ordre juste. L'autorité s'accompagne d'une nécessaire coaction, sans quoi elle est inefficace. On désigne là la fameuse *peur du gendarme*.

Il a été de bon ton de critiquer cet aspect coercitif de l'autorité. On a longtemps parlé d'*éducation non directive*, où on n'impose rien aux enfants. Il faut bien sûr critiquer l'éducation " anti-autorité " donnée comme " libération " de l'homme : elle produit des gens extrêmement individualistes, socialement inadaptés et névrosés. Toutefois tout détenteur de l'autorité est sujet à erreur, et plus encore à la tentation d'abuser du pouvoir. Pour cela un contrôle et une critique sont nécessaires dans toute société naturelle. Cela devrait être le fait dans la société démocratique des parlementaires, des tribunaux, de l'opinion publique, des élections.

Ce qu'il faut bien voir, c'est que cet exercice de la contrainte est toujours en vue d'un but positif. Il s'agit de redresser. Dans l'Église, les sanctions sont toujours vues comme *des peines médicales*. Ainsi, quand on doit punir un enfant, il est absolument essentiel de lui expliquer pourquoi on le fait, afin qu'il puisse se corriger. En outre, la peine doit être la moins vindicative possible, afin que l'enfant voie qu'on ne le punit pas pour un motif personnel, parce que sa tête ne vous revient pas, mais parce que c'est juste : il doit percevoir qu'on le punit pour un motif rationnel. Il ne doit jamais vous soupçonner de le défavoriser. Saint Jean Bosco affirmait qu'il ne faut jamais punir un enfant sous l'effet de la colère et se mettre en colère le moins possible.

Ne pas confondre autorité et contrainte :

1) Subir une contrainte n'est pas obéir. Donc, subir une contrainte de celui qui n'a pas autorité sur nous n'est pas obéir.

2) En plus, une autorité qui n'a plus de moyens de contrainte doit être obéie. Il n'y a pas d'obéissance sans liberté : l'obéissance doit donc être intelligente et volontaire. Il en va de même pour l'autorité : elle ne sera obéie que si elle recherche vraiment le bien commun. Plus une autorité utilise la contrainte, moins elle est assurée (car elle est intelligente et volontaire) et plus elle est faible. On peut résumer notre propos par ce paradoxe : *plus on a d'autorité, moins on la montre*. Et plus on la montre, moins on en a (dans le fond) ...

3- L'autorité sociale et l'autorité originaire

L'autorité sociale (par exemple celle de l'Etat) est distincte de l'autorité originaire que nous trouvons dans les rapports entre Dieu et les créatures, puis, d'une manière analogique, dans les rapports entre parents et enfants et dans ceux entre l'Église et les baptisés.

L'autorité sociale a elle pour rôle de régler la vie commune des individus et des groupes en vue du bien commun, en édictant et en appliquant des normes juridiques. A ce point de vue, même si cette autorité n'a pas le même poids que celle qui est originaire, elle doit être perçue comme bonne et nécessaire¹¹.

4- L'origine de l'autorité

GS 74 y répond d'une manière très exhaustive et équilibrée :

De toute évidence, la communauté politique et l'autorité publique trouvent donc leur fondement dans la nature humaine et relèvent par là d'un ordre fixé par Dieu, encore que la

¹⁰ C'est ce qu'expose sainte Thérèse dans ses *Manuscrits autobiographiques*.

¹¹ Cf. DH 8.

*détermination des régimes politiques, comme la désignation des dirigeants, soient laissées à la libre volonté des citoyens*¹².

L'autorité a une origine divine mais indirecte : à travers la nature humaine. Cette dernière est l'origine immédiate de l'autorité. Se soumettre à l'autorité, c'est accepter un ordre fixé par Dieu mais à travers la nature humaine. Cette conception est aux antipodes à la fois de l'absolutisme monarchique¹³ et du contractualisme qui supprime toute référence à Dieu (d'où la condamnation par l'Église de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 que nous verrons).

Ce fondement de l'autorité politique dans la nature humaine constitue un bon exemple de juste autonomie des réalités terrestres (Cf. GS 36). Autonomie signifie lois et fins propres, mais pas séparation absolue de Dieu. Elle permet aux politiques chrétiens de travailler avec des non-chrétiens sur une base naturelle, à partir d'une philosophie politique et éthique. Mais, en même temps, elle ne signifie pas un détachement absolu : le politique chrétien reste un chrétien, qui doit diffuser l'Évangile, même d'une manière en apparence très éloignée.

*L'autorité, les hommes légitimement investis la tiennent tout entière de Dieu, comme l'enseigne saint Paul : " Il n'est pas d'autorité qui ne vienne de Dieu ". La doctrine de l'Apôtre est ainsi expliquée par saint Jean Chrysostome : " Que voulez-vous dire ? Chacun des gouvernants serait-il établi par Dieu dans sa fonction ? Ce n'est pas ce que j'affirme, répondra Paul ; je ne parle pas des individus revêtus du pouvoir mais proprement de leur mandat. Qu'il y ait des pouvoirs publics, que des hommes commandent, que d'autres soient subordonnés et que tout n'arrive pas au hasard, voilà, dis-je, ce qui est le fait de la sagesse divine. En d'autres termes : puisque Dieu a doté de sociabilité la créature humaine, mais puisque nulle société n'a de consistance sans un chef dont l'action efficace et unifiante mobilise tous les membres au service des buts communs, toute communauté humaine a besoin d'une autorité qui la régit. Celle-ci, tout comme la société, a donc pour auteur la nature et du même coup Dieu lui-même*¹⁴.

5- Obéissance et autorité

Cette origine (de Dieu à travers la nature humaine) est le fondement de l'obéissance chrétienne aux dirigeants. Déjà, saint Paul en parlait en termes très forts :

*Que chacun se soumette aux autorités en charge. Car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent sont constituées par Dieu. Si bien que celui qui résiste à l'autorité se rebelle contre l'ordre établi par Dieu. Et les rebelles se feront eux-mêmes condamner. En effet, les magistrats ne sont pas à craindre quand on fait le bien, mais quand on fait le mal. Veux-tu n'avoir pas à craindre l'autorité ? Fais le bien et tu en recevras des éloges ; car elle est un instrument de Dieu pour te conduire au bien. Mais crains, si tu fais le mal ; car ce n'est pas pour rien qu'elle porte le glaive : elle est un instrument de Dieu pour faire justice et châtier qui fait le mal. Aussi doit-on se soumettre non seulement par crainte du châtement, mais par motif de conscience*¹⁵.

Obéir à la loi, c'est donc obéir à Dieu. GS le rappelle :

Il s'ensuit également que l'exercice de l'autorité politique, soit à l'intérieur de la communauté comme telle, soit dans les organismes qui représentent l'Etat, doit toujours se

¹² GS 74, § 3.

¹³ Très bon exposé de cette théorie politique dans : FAZIO, M., *Due rivoluzionari : De Vitoria e Rousseau*, ed. Mondadori, 1998, introduction.

¹⁴ PiT 46.

¹⁵ Rm 13, 1-5.

*déployer dans les limites de l'ordre moral, en vue du bien commun (mais conçu d'une manière dynamique), conformément à un ordre juridique légitimement établi ou à établir. Alors les citoyens sont en conscience tenus à l'obéissance. D'où, assurément, la responsabilité, la dignité et l'importance du rôle de ceux qui gouvernent*¹⁶.

Les trois conditions à la base de l'obéissance sont donc :

- le respect de l'ordre moral
- le bien commun
- la conformité aux lois constitutionnelles et autres

*Pour autant, l'autorité n'échappe point à toute loi. Elle consiste précisément dans le pouvoir de commander selon la droite raison. Dès lors, toute sa force impérative lui vient de l'ordre moral, lequel, à son tour, repose sur Dieu, son principe et sa fin. " L'ordre absolu des vivants et la fin même de l'homme - de l'homme libre, sujet de devoirs et de droits inviolables, de l'homme origine et fin de la société - regardent aussi la cité comme communauté nécessaire et dotée de l'autorité ; sans celle-ci, pas d'existence, pas de vie pour le groupe ... Suivant la droite raison et surtout la foi chrétienne, cet ordre universel trouve nécessairement son origine en Dieu, être personnel et notre Créateur à tous ; par conséquent, les titres des pouvoirs publics se ramènent à une certaine participation de l'autorité divine elle-même."*¹⁷

L'autorité comme toute réalité morale est soumise à la loi morale. Un ordre qui lui serait contraire (et qui conduirait donc au péché) serait nul et on ne doit pas lui obéir (à cet ordre seulement). Dans ce cas, il y a un devoir de désobéir, parfois jusqu'au martyre. C'est le fondement de l'objection de conscience, dont parle déjà saint Thomas sans en avoir l'expression (une loi injuste, contraire au droit naturel, n'oblige pas)¹⁸ ; l'Église restera longtemps réticente devant le terme (souvent basée sur une conception individualiste de la vie et de la société) puis l'acceptera dans GS.

Comment alors discerner l'autorité à laquelle on doit obéir ? Jusqu'à preuve du contraire, toute autorité légale doit être respectée. Elle est présumée positive¹⁹. L'autorité légitime est celle qui assure le bien commun : non dans sa totalité (il y aurait alors peu d'autorités !) mais le minimum nécessaire à la survie sociale. Toute autorité est imparfaite et si on attendait les autorités parfaites pour obéir, on ne ferait pas grand'chose.

Maintenant, quand est-il légitime de désobéir ? Quand l'obéissance à un ordre conduirait au péché (ex : avortement et objection de conscience). L'Église fournit trois conditions pour recourir à l'illégalité :

- une autorité gravement nuisible au bien commun et non simplement déficiente
- une unanimité contre l'autorité (éviter la guerre civile)
- disposer de moyens suffisants pour réussir (sinon, le mal sera pire après)

Une autorité nulle doit être remplacée par une autorité efficace.

*Si l'autorité publique, débordant sa compétence, opprime les citoyens, que ceux-ci ne refusent pas ce qui est objectivement requis par le bien commun ; mais qu'il leur soit cependant permis de défendre leurs droits et ceux de leurs concitoyens contre les abus du pouvoir, en respectant les limites tracées par la loi naturelle et la loi évangélique*²⁰.

¹⁶ GS 74, § 4.

¹⁷ PiT 47.

¹⁸ Voir aussi II^a-II^æ, q. 104, a. 6, ad 3 : *On n'est obligé d'obéir au pouvoir séculier que dans les limites de la justice. Si donc ce pouvoir est usurpé, ou si ce qu'il commande est injuste, on ne doit pas lui obéir, excepté, peut-être, en certains cas, pour éviter un scandale ou un danger.*

¹⁹ Comme la loi dite de *présomption d'innocence*, publiée ce 1er janvier 2001.

²⁰ GS 74, § 5.

L'autorité, exigée par l'ordre moral, émane de Dieu. Si donc il arrive aux dirigeants d'édicter des lois ou de prendre des mesures contraires à cet ordre moral et, par conséquent, à la volonté divine, ces dispositions ne peuvent obliger les consciences car " il faut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ". Bien plus, en pareil cas, l'autorité cesse d'être elle-même et dégénère en oppression. " La législation humaine ne revêt le caractère de loi qu'autant qu'elle se conforme à la juste raison ; d'où il appert qu'elle tient sa vigueur de la loi éternelle. Mais, dans la mesure où elle s'écarte de la droite raison, on la déclare injuste, elle ne vérifie pas la notion de loi, elle est plutôt une forme de la violence²¹.

5- Les différents types d'autorité

Elles sont de quatre types :

- autorité naturelle (liée à la force physique ou au caractère)
- autorité de fonction => modèle
- autorité de compétence (acquises et manière de les transmettre)
- autorité de charisme (à compétences égales)

L'absence d'autorité de fonction tourne à l'affectif : Fais-le pour moi ! Bon exemple dans le film *Le cercle des poètes disparus*. Il est vrai, cependant, que le charisme se renforce de l'admiration.

L'absence de compétences aboutit à ce genre de réactions : Tu n'es pas capable d'être animateur ! On tourne vite aux rapports de force, l'animateur obligeant l'enfant à jouer (et celui-ci prenant un malin plaisir à refuser ...).

Les trois qualités essentielles pour avoir de l'autorité :

- cohérence (par rapport à soi et à l'équipe d'animation)
- amour
- capacité de communiquer (qui manifeste cet amour)

²¹ PiT 51.